

— Introduction —

Voici plus d'un siècle, un grand historien de la France capétienne, Achille Luchaire, publiait un copieux *Manuel des institutions françaises* qu'il dédiait aux étudiants en Histoire des facultés des Lettres, « parce qu'il avait été fait chez eux et pour eux »¹. Nous ne saurions trouver meilleur patronage. Depuis cette époque et jusqu'à nos jours, d'excellentes synthèses ont été écrites à l'intention des étudiants des facultés de droit, où l'étude des institutions françaises constitue une discipline propre. Or ces ouvrages, composés par des juristes et adaptés à leur public, s'inscrivent nécessairement dans une perspective faisant la part plus belle à la théorie du gouvernement qu'à la vie des hommes. Ils privilégient nettement, de ce fait, l'étude du pouvoir royal et de la construction de l'État. Seule l'*Histoire des institutions françaises au Moyen Âge* de Ferdinand Lot et Robert Fawtier s'écartait de cette tendance pour adopter un point de vue plus conforme à celui des études historiques. Cette somme imposante, non remplacée à bien des égards, n'est guère aujourd'hui accessible aux étudiants du fait de son ampleur et de son ancienneté.

Le présent ouvrage doit beaucoup à ses devanciers, tout comme aux études particulières consacrées à tel ou tel aspect du sujet ; il ne saurait naturellement les remplacer. L'étudiant y trouvera néanmoins un précis, en même temps qu'un guide pour de plus complètes investigations. Étant donné la richesse et la polysémie du vocabulaire institutionnel, où le même mot peut désigner par analogie deux institutions différentes mais obéissant à la même logique, voire par métonymie deux objets distincts – une chose et la taxe établie sur cet objet par exemple –, nous avons surtout conçu ce livre comme une boîte à outils donnant pour chaque terme les définitions et explications qui permet-

1. On trouvera dans la bibliographie les références des ouvrages cités et utilisés.

tent de comprendre les mécanismes institutionnels auxquels les étudiants sont confrontés, par l'étude des textes ou au fil de leurs lectures.

En latin le verbe *instituere* – d'où notre terme « institutions » – connote toujours l'idée d'établir, de fonder, de mettre sur pied ou d'organiser. L'étymologie, pour une fois, n'est pas trompeuse. On entendra plus précisément par institutions les formes d'organisation collective établies et pérennes, fondées sur des règles explicites – qu'elles soient juridiques ou coutumières – donnant aux individus des places et des fonctions distinctes, articulées les unes aux autres et ordonnées à la bonne marche de la société. Quoique créées par les hommes, les institutions préexistent donc en quelque sorte aux individus, ou forment une sphère autonome s'imposant plus ou moins aux volontés de chacun.

L'histoire des événements, des pratiques sociales, des productions mentales, de la civilisation matérielle... leur est tout sauf étrangère ; les institutions en sont justement le produit. Mais une histoire des institutions *stricto sensu* ne peut embrasser tous ces univers, ou seulement comme un arrière-plan général qui pourra apparaître ici et là mais non être étudié en tant que tel.

De même, nous avons choisi de limiter l'horizon de ce livre aux seules institutions *publiques* – dans l'acception donnée à ce terme par la tradition juridique romaine – ou *politiques*, si l'on veut bien rendre à ce mot son sens premier c'est-à-dire celui d'organisation de la cité. Au sens large, le terme d'institutions pourrait en effet embrasser tous les domaines de la vie sociale régis par des organisations ou représentations collectives : groupes sociaux, structures familiales, rapports économiques, etc. La chevalerie, le mariage, les foires, pour ne prendre que ces quelques exemples, peuvent ainsi être considérés comme des institutions de droit privé. Mais l'étude de telles questions, impliquant de surcroît une approche différente (sociologique), ne pouvait trouver place ici. Enfin, nous avons volontairement laissé de côté les institutions scolaires et universitaires, objet de synthèses spécifiques parfaitement adaptées qu'il eût été superflu de reprendre.

Quant au cadre géographique, celui de la France moderne est commode autant qu'anachronique ; il a l'avantage de correspondre *grosso modo* à l'espace qu'occupe le royaume à la fin du Moyen Âge. On a dû renoncer à prendre en compte complètement le cadre concurrent mais mouvant, très prégnant à certaines époques, que forment les principautés du royaume. Celles-ci sont bien davantage que de simples seigneuries, sans toujours intégrer l'ensemble des fonctions qui feraient de chacune d'elles un véritable État ; leurs institutions, participant à la fois des unes et de l'autre, seront donc prises en compte chaque fois que possible soit au titre des seigneuries soit au titre de l'État royal, auxquelles elles ressemblent généralement.

On ne pouvait non plus faire fi des bornes chronologiques traditionnelle – et non moins arbitrairement – assignées au Moyen Âge. Il eût été néan-

moins délicat d'amorcer cette étude avant le XI^e siècle, époque où commencent à se multiplier des sources documentaires encore bien rares aux siècles précédents. Ce n'est pas à dire, naturellement, que les faits observables à partir de là soient entièrement neufs : nous verrons au contraire qu'on en décèle souvent les prodromes sous les Carolingiens. Ni, *a fortiori*, que ces institutions demeurent immuables par la suite.

Au risque du fixisme, nous avons pourtant privilégié une présentation méthodique de chaque grand type d'institutions, renonçant ainsi à un plan diachronique. Aussi bien les grandes périodes ne sont-elles souvent, en la matière, que des vues de l'esprit : chaque institution a peu ou prou sa dynamique propre, et ses évolutions seront naturellement prises en compte à l'intérieur de chaque chapitre.